Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261109-DC26192_5712H1-AR

Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026
Date de Publication : 09/11/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/192/DGS/DCGAEPP

Objet : Demande de subvention du Fonds Européen de Développement Régional.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,

VU le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion,

VU le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, tel que rectifié le 4 mai 2016,

VU la décision d'exécution C(2022) 7814, de la Commission européenne du 24 octobre 2022, approuvant le Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région Île-de-France est l'autorité de gestion,

VU l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

VU le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDERANT l'appel à projets lancé le 22 juin 2026 par la Région Ile-de-France pour le cofinancement par le Fonds européen de développement régional des projets visant à soutenir la création ou l'extension des installations de distribution et production de chaleur et de froid par géothermie,

CONSIDERANT le projet de rénovation-extension du collège Stéphane Hessel à Saint-Germain-sur-Morin incluant un projet de géothermie de surface dans le cadre du contrat de performance énergétique du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une demande de subvention de 303 137,44 euros du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du projet de « Contrat de performance énergétique du collège Stéphane Hessel de Saint-Germain-sur-Morin » en réponse à l'appel à projets de la Région Ile-de-France visant à soutenir la création ou l'extension des installations de distribution et production de chaleur et de froid par géothermie.

ARTICLE 2: La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 09 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Jean-François PARIGI